

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(05)/ST/53  
15 décembre 2005

(05-6014)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE  
Sixième session  
Hong Kong, 13 - 18 décembre 2005

Original: français

## UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE (UEMOA)

### Déclaration distribuée par les Ministres chargés du commerce des États membres de l'UEMOA sur les négociations commerciales à l'OMC

*(En qualité d'observateur)*

Nous,

Ministres chargés du commerce des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA),

Réunis le 13 décembre 2005, à Hong Kong, Chine, pour une concertation en vue d'analyser les dernières propositions pour un texte de compromis à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC;

**Vu** les dispositions des articles 84 et 85 du Traité de l'UEMOA relatives à la mise en œuvre de la politique commerciale commune de l'UEMOA;

**Vu** la Directive n° 02/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relative aux positions communes de négociations des États membres de l'UEMOA pour la sixième Conférence ministérielle de Hong Kong;

**Vu** la Déclaration sur les négociations commerciales que nous avons adoptée le 3 juin 2005 à Ouagadougou;

**Considérant** le cours actuel des négociations du Cycle de Doha sur de nombreuses questions qui représentent un enjeu important pour les pays en développement et les États membres de l'UEMOA en particulier;

**Considérant** le caractère stratégique et vital de la filière coton pour le développement économique et la lutte contre la pauvreté dans les États membres de l'UEMOA;

**Constatant** la solidarité de l'Union africaine, du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et des pays les moins avancés (PMA), à l'endroit de l'initiative sectorielle en faveur du coton;

**Constatant** avec regret l'absence d'avancées significatives sur le dossier coton, au regard des ambitions affichées par les Membres de l'OMC lors de l'adoption du "Paquet de juillet 2004", ainsi que sur de nombreuses autres questions sensibles telles que l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles, le traitement spécial et différencié;

**Soucieux** d'assurer une défense efficace des intérêts des États membres de l'UEMOA à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tient à Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005;

**Adoptons** la Déclaration qui suit:

1. Nous reconnaissons l'importance des négociations qui se déroulent actuellement au sein de l'Organisation mondiale du commerce, sur les différentes questions qui sont au centre des discussions de la sixième Conférence ministérielle de Hong Kong. À cet égard, nous insistons pour que les questions de développement restent la priorité dans les négociations et que des solutions appropriées soient trouvées aux nombreuses préoccupations des pays en développement et tout particulièrement des pays les moins avancés.

## 2. **Sur l'agriculture**

En raison de la part prépondérante qu'occupe le secteur de l'agriculture dans les économies des États membres de l'UEMOA, nous réaffirmons que les négociations sur l'agriculture doivent viser à établir un système commercial multilatéral équitable et atteindre les objectifs suivants:

- la réduction substantielle des niveaux des droits applicables aux produits agricoles, suivant une formule qui sauvegarde les intérêts des pays africains;
- la réduction des crêtes tarifaires applicables aux produits agricoles originaires des pays en développement;
- le libre accès de tous les produits agricoles originaires des pays les moins avancés aux marchés des pays développés, assorti de règles d'origine moins restrictives;
- l'atténuation de la progressivité des tarifs appliqués aux produits agricoles et agro-industriels, afin d'encourager les efforts de transformation des produits primaires dans les pays en développement;
- la réduction substantielle des mesures de soutien interne à l'agriculture qui créent des distorsions sur le marché mondial;
- le relèvement des niveaux des "*de minimis*" pour les pays en développement, afin de leur permettre de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre pour mettre en application des mesures appropriées de soutien à leur secteur agricole;
- l'examen critique et le plafonnement de l'utilisation des mesures de la "boîte verte" et de la "boîte bleue", en vue d'en limiter l'utilisation abusive et décourager les transferts de mesures de boîte à boîte;
- l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation;
- l'adoption par les Membres de l'OMC d'un mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS), répondant aux besoins et aux circonstances spécifiques et particulières des pays en développement, facile à mettre en œuvre et permettant de faire face de manière efficace aux hausses d'importation et baisses de prix dans les pays en développement;
- le respect effectif des dispositions de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture prescrivant que les engagements au titre des programmes de réforme tiennent compte de considérations autres que commerciales, comme les préoccupations de développement, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, etc.;

- l'adoption de modalités claires permettant l'élaboration des listes de "produits sensibles" et de "produits spéciaux" présentant un intérêt particulier pour les États membres de l'UEMOA;
- la création d'une "boîte développement", en vue de promouvoir l'investissement, la recherche et le transfert de technologie dans le domaine agricole;
- l'évaluation de l'application de la Décision de Marrakech, en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de soutien et d'assistance technique et financière, ainsi que les mécanismes d'injection de l'aide alimentaire, en vue de préserver la rentabilité de la production agricole dans les pays en développement;
- l'évaluation de l'assistance technique fournie aux pays en développement, conformément à l'article 9 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que la négociation d'une "clause de précaution généralisée", en vue d'étendre automatiquement aux pays en développement les interdictions et prohibitions pour raisons sanitaires et phytosanitaires édictées dans les pays développés et touchant à la production, la commercialisation et l'utilisation de certains produits;
- le respect des décisions adoptées lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha relatives aux dérogations accordées sur les différents protocoles concernant notamment la banane et le sucre.

### 3. Sur le dossier du coton

Nous réaffirmons la nécessité, conformément à l'Accord-cadre de juillet 2004, de traiter le dossier du coton dans le cadre des négociations sur l'agriculture, **de manière ambitieuse, rapide et spécifique**, compte tenu de l'importance vitale de ce produit pour les pays en développement et, en particulier, pour plusieurs États membres de l'UEMOA.

Nous estimons qu'il est urgent de trouver des solutions idoines pour la mise en place d'un calendrier précis, en vue de l'élimination totale de toutes les formes de subventions à l'exportation et de soutiens internes à la production cotonnière dans les pays qui se livrent à cette pratique.

Nous soulignons l'importance que nous attachons à ce que les efforts de réformes entreprises par les pays qui offrent des subventions à leurs producteurs de coton répondent aux préoccupations des pays africains producteurs et exportateurs nets de coton. Nous insistons également pour que des mesures concrètes soient prises pour améliorer l'accès des produits de notre filière coton-textile aux marchés des pays développés.

Nous réitérons la demande de prendre des mesures transitoires, notamment par la mise en place d'un Fonds d'urgence destiné à assurer un filet de sauvetage pour les pays africains producteurs de coton affectés par les pertes de revenus causées par la détérioration des termes du marché.

À cet égard, nous apportons notre total soutien aux dernières propositions des quatre pays soumissionnaires de l'initiative sectorielle en faveur du coton (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) qui ont réaffirmé la nécessité de trouver des solutions appropriées au dossier coton, notamment par:

- l'élimination totale des subventions à l'exportation au 31 décembre 2005;
- la réduction des soutiens internes de 80 pour cent au 31 décembre 2006, des 10 pour cent suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et les 10 pour cent restants au 1<sup>er</sup> janvier 2009;

- l'élaboration de disciplines interdisant et permettant de contrôler la conversion des soutiens non autorisés en soutiens autorisés;
- l'amélioration substantielle de l'accès aux marchés pour le coton, avec un accès consolidé, libre et sans contingent pour le coton et ses produits dérivés exportés par les pays les moins avancés;
- la mise en place d'un Fonds de soutien pour faire face aux déficits liés à la baisse du prix du coton sur le marché international;
- la mobilisation de l'assistance technique et financière pour le développement de la filière cotonnière en Afrique.

En tout état de cause, nous estimons qu'une décision équitable sur ce dossier du coton sera un élément de jugement de la crédibilité du système commercial multilatéral de l'OMC.

#### **4. Sur les services**

Nous reconnaissons l'importance du commerce des services et sa contribution au développement et à la croissance économique de nos pays, en termes de création d'emplois et d'apport de devises. Nous nous engageons à œuvrer pour assurer une plus grande efficacité de ce secteur, en vue d'augmenter sa contribution à l'amélioration de la compétitivité de l'appareil productif de l'Union.

Dans le cadre des négociations actuelles sur les services, nous exhortons les Membres de l'OMC à faire preuve d'ouverture, en prenant des engagements ambitieux en vue d'améliorer l'accès au marché des pays en développement et tout particulièrement des pays les moins avancés et à accroître leurs parts de marché dans le commerce des services au niveau mondial. Nous attachons une importance toute particulière à des avancées et ouvertures des pays développés sur la question du mode 4 relatif aux mouvements temporaires des personnes physiques.

Nous estimons par contre que les pays en développement ne devraient pas être tenus de prendre de nouveaux engagements, incompatibles avec leurs objectifs de développement et leurs capacités institutionnelles et administratives.

#### **5. Sur l'accès aux marchés des produits non agricoles**

Nous accordons un intérêt particulier aux négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, en raison de leur impact sur l'appareil de production industrielle, les recettes douanières et les marges de préférences dont bénéficient nos pays sur certains marchés.

Nous insistons pour qu'un accord soit trouvé entre les Membres de l'OMC pour autoriser l'accès en franchise totale des droits et sans contingent, sur une base consolidée, de tous les produits en provenance des pays les moins avancés.

Nous soulignons l'urgence de parvenir à un accord sur les modalités visant la réduction des crêtes tarifaires, la progressivité des droits et l'élimination des obstacles non tarifaires.

À cet égard, nous sommes fortement préoccupés par l'utilisation des mesures normatives et des règlements techniques, ainsi que du principe de précaution par certains pays développés, à des fins protectionnistes.

## **6. Sur le traitement spécial et différencié**

Prenant en compte le statut de PMA de la majorité des États membres de l'UEMOA, nous restons favorables au maintien du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des PMA, et nous soutenons toutes les initiatives tendant à renforcer les dispositions qui s'y appliquent, ainsi qu'à les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Aussi, exigeons-nous la mise en œuvre effective et contraignante des engagements pris à ce titre par les pays développés Membres de l'OMC.

## **7. Sur les questions de Singapour**

Nous prenons acte de l'accord intervenu entre les Membres de l'OMC, à l'occasion du Conseil général de juillet 2004 et qui permet d'engager les discussions sur la question de la facilitation du commerce. Nous reconnaissons que la facilitation des échanges peut accroître la transparence et la rationalisation de la réglementation commerciale et des procédures douanières. À cet égard, nous estimons qu'il est important que des ressources suffisantes soient dégagées, pour appuyer les efforts des pays en développement dans le financement des infrastructures physiques nécessaires à l'amélioration de la circulation des marchandises.

Nous restons solidaires de la position de l'Alliance tripartite Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), Union africaine (UA) et pays les moins avancés (PMA), de différer le lancement des négociations sur les trois questions restantes (marchés publics, concurrence, investissements) et demander aux groupes de travail concernés de continuer leurs travaux de clarification.

## **8. Sur le commerce et l'environnement**

L'UEMOA attache une grande importance à la protection de l'environnement comme facteur de développement durable pour ses États membres. Toutefois, nous sommes opposés à l'utilisation des mesures prises pour répondre aux préoccupations environnementales, à des fins protectionnistes.

À cet égard, nous estimons que la définition des normes, des directives et des recommandations internationales, en matière de protection de l'environnement, doit être établie de façon à introduire une différenciation entre les normes internationales dont le respect est obligatoire pour tous et les directives/recommandations internationales dont le respect est volontaire.

## **9. Sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce**

Nous estimons qu'une attention spéciale doit être accordée aux préoccupations de santé publique des pays en développement, notamment la possibilité, pour ceux d'entre eux qui n'ont pas accès aux médicaments essentiels ou qui ne disposent pas de capacité suffisante de production, d'importer ces médicaments fabriqués sous licence avec plus de flexibilité, en vue de lutter contre les maladies endémiques et le VIH/SIDA.

Nous réitérons, en faveur de nos pays, la reconnaissance du droit à la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

---